

Réponse de Ph. San Marco au deuxième rapport provisoire de la Chambre Régionale des Comptes relatif aux opérations de Marseille Aménagement.

1/ Remarque préalable sur les modifications de la procédure en cours d'analyse.

Au départ de la procédure, en 2010, et pour alléger le déroulement de celle-ci, la CRC avait décidé de procéder en deux temps. Elle étudierait pour commencer la gouvernance et la situation financière de la société. Elle aborderait les actions elles-mêmes dans un deuxième temps. Cela devait lui permettre d'avancer sur l'ensemble des dossiers mais de traiter formellement ceux-ci en deux temps correspondants à des contenus différents. La CRC déclarait ainsi avancer plus rapidement.

Le déroulement légal impliquait donc une enquête de la CRC sur place et sur pièces, mais aussi légalement pour chaque étape l'audition des 3 présidents de la période et celle du DG. La CRC devait rédiger à la fin de chacune de ses deux enquêtes des observations provisoires qu'elle devait dans un premier temps communiquer exclusivement aux personnes auditionnées. Celles-ci avaient la possibilité d'y répondre. Enfin la CRC devait conclure chaque enquête par un rapport définitif qui serait rendu public et intégrerait en annexe les réponses des personnes auditionnées.

C'est ainsi que je fus auditionné une première fois en avril 2011. Pour cette première étape, la CRC m'envoya son rapport provisoire en décembre 2011, auquel j'ai répondu par un mémoire circonstancié en février 2012. Je m'attendais donc, ainsi que cela m'avait été expliqué à diverses reprises, que le premier rapport définitif serait rendu public au plus tard au début de l'été 2012.

J'ai été à nouveau auditionné le 16 mai 2012 sur le volet des actions de la société.

Mais à cette occasion il m'a été indiqué incidemment qu'à la demande du Maire et du DG la procédure avait changé et que les deux étapes séparées n'en feraient désormais plus qu'une seule. Cela signifiait donc qu'il n'y aurait qu'un seul rapport définitif et pas deux. Et qu'il fallait donc attendre la fin de l'ensemble pour que les premières observations définitives ayant trait à la gouvernance et à la situation financière soient rendues publiques.

J'ai fait remarquer qu'il s'agissait là d'un changement de procédure fait à la demande de certaines parties sans l'accord de toutes, en l'occurrence sans mon accord, et que je désapprouvais cette méthode dont la conséquence essentielle et unique était de reculer les conclusions à un temps de plus en plus éloigné des faits et ainsi de les diluer, d'en atténuer l'impact et les conséquences.

Mieux que cela, il m'a en outre été signifié lors de cette audition de Mai 2012 que finalement m'auditionner n'était peut être pas obligatoire et qu'en conséquence la publication de mes réponses en annexe au rapport définitif ne le serait pas non plus. J'ai immédiatement protesté de cet incroyable revirement que j'ai qualifié, s'il devait se confirmer, de voie de fait.

C'est pourquoi lorsqu'en février 2013 j'ai finalement reçu ce deuxième rapport provisoire, j'ai décidé, comme c'est mon droit, de ne pas y répondre en informant toutefois la CRC de mes motivations : « *À ce stade de la procédure, ce deuxième rapport provisoire n'appelle pas de remarques de ma part, celles de la Chambre me paraissant totalement fondées et suffisamment accablantes. Au point que je m'interroge sur les suites qui devront y être données en conclusion du rapport définitif.*

C'est en effet en réponse aux observations définitives, dont je vous confirme que je souhaite les recevoir le moment venu, que je ferai une réponse d'ensemble qui sera jointe au rapport d'observations définitives. »

J'ai donc été surpris d'être convoqué en mai 2013 pour être auditionné sur ce deuxième rapport, alors même que cette éventualité ne figurait pas dans le rappel de procédure qui m'avait été envoyé. Le sens que cette convocation m'échappe même si j'y défère bien évidemment. J'ai déjà été longuement auditionné sur ces sujets en mai 2012, il y a donc un an, pour des faits antérieurs à ma démission il y a quatre ans et demi, et j'ai à cette occasion répondu à toutes les questions qui m'étaient posées.

2 / Remarque préalable sur le champ d'un rapport explicitement « consacré aux opérations ».

Bien loin d'analyser l'ensemble des opérations menées par MA, ce rapport de la CRC se limite en fait à un petit nombre d'entre elles. C'est dommage car une analyse d'ensemble aurait été très instructive. De plus je suis convaincu que certaines des opérations n'ayant ainsi fait l'objet d'aucun contrôle appellent des corrections rapides de la CRC. Je tiens donc à affirmer ici que le fait que la majeure partie des opérations de MA n'ait fait l'objet d'aucun contrôle de la part de la CRC ne vaut pas quitus de celle-ci. Le cas échéant, si des faits relatifs à ces opérations faisaient dans l'avenir l'objet de procédures judiciaires, nul ne pourrait s'abriter derrière ce silence de la CRC.

Pendant les quelques mois de ma présidence j'ai du ainsi dû batailler pour solder des opérations anciennes qui n'étaient toujours pas clôturées, ce qui évitait d'en présenter le bilan. De la même manière alors que l'essentiel de mon énergie a dû être consacré à une réorientation de l'action dans le centre de Marseille, présentée dans le rapport provisoire précédent, je n'ai néanmoins pas manqué à plusieurs reprises et en particulier lors des CA de réclamer une réorientation des ZAC de la Bourse, de la Capellette, du Rouet, de la Valentine, du Vallon Régny et de la Jarre, enfin de celle de Sainte Marthe. Pour chacune d'entre elles, les informations du CA étaient défailtantes et ces dysfonctionnements, déjà pourtant explicitement critiqués dans le précédent rapport de la Chambre il y a près de 14 ans et dont il n'avait jamais été tenu aucun compte, ont nourri mes remarques exprimées dans le rapport relatif à la gouvernance.

3 / Sur les opérations finalement retenues par la CRC.

Dans sa convocation pour le 30 mai 2013 la CRC indique vouloir m'entendre sur 5 points, ceux ayant fait l'objet de son deuxième rapport provisoire et sur lesquels j'ai déjà été auditionné il y a un an.

Les quatre premiers ont trait à la Capellette (zone d'aménagement et ZAC), au groupe scolaire Cap-Est, au lotissement Panofrance, au pôle de loisir et enfin au palais omnisport Marseille Grand Est. Quatre ans et demi après avoir démissionné de la présidence toute formelle de cette société, je crains, pour les raisons que je viens d'évoquer dans le paragraphe ci-dessus, que la CRC ait du mal à m'entendre sur ces points puisque j'ai déjà indiqué n'avoir rien d'autre à dire que ce que j'en ai dit en mai 2012. A l'inverse c'est moi qui serais très intéressé d'entendre les suites que vous donnerez aux

remarques accablantes et édifiantes faites par la Chambre dans ce rapport provisoire qui fait apparaître que dans les opérations de l'est de Marseille l'incohérence et l'improvisation le disputent à l'opacité et à l'arbitraire, mais toujours au détriment de l'intérêt public. Comment l'incroyable récit de la négociation concernant le terrain du futur palais de la glisse ne conduirait-il pas à exiger la restitution des sommes illégalement versées ? La révélation du caractère généralisé des pratiques visant à s'exonérer du code des marchés publics sera-telle seulement l'objet de débats entre spécialistes pour nourrir finalement des conversations de comptoir désabusées ?

Naturellement des réponses ont dû vous être apportées par la ou les personnes mises en cause. Je n'ai pas à les connaître à ce stade de la procédure. C'est justement pourquoi je vous avais indiqué attendre la lecture de votre rapport définitif pour savoir si des corrections allaient être exigées voire si des sanctions allaient être prises par la Chambre. Sauf à transformer cet audit en un travail lénifiant se limitant à raconter une histoire qu'on voudrait ancienne et terminée, ce qui est bien évidemment l'objectif de certaines parties, cela me paraît indispensable.

S'agissant du centre de Marseille, et n'ayant cessé de dénoncer ce qui s'y passait, je répondrai bien évidemment plus facilement aux questions qui me seront posées, bien que, plus de quatre ans et demi après avoir démissionné de la présidence de cette société et plus de trois ans après le début de votre procédure, il serait aussi utile de se reporter aux innombrables textes qui ont jalonné depuis plus de dix ans ma critique publique constante de l'action menée par MA. Là aussi je serai particulièrement attentif aux suites que vous donnerez aux multiples dysfonctionnements déjà relevés dans le rapport provisoire, par exemple et entre autres l'absence de contrôle sur les travaux faits, une commercialisation abusive, des relogements dérisoires, un stock immobilier en jachère, et la généralisation des procédures illégales. Comment tout ceci ferait-il simplement l'objet d'un descriptif sans qu'il soit exigé d'en tirer les conséquences pour le passé et pour l'avenir ?

A ce stade je voudrais seulement relever l'interprétation selon laquelle la fermeture, qualifiée étonnement de « précipitée » des PRI alors même qu'elle n'avait que trop trainée, a été décidée « pour permettre la création de la Soleam ». Cette interprétation-là sent bon la contre-offensive des mis en cause, mais elle ne correspond en rien à la réalité. Lorsque les concessions ont été clôturées, à leur échéance et après avoir duré bien au delà des délais légaux, il n'était absolument pas question de poursuivre d'une autre manière une action tant décriée. Certes, à la clôture des concessions, d'autres actions s'imposaient, celles justement qui m'ont été interdites et qui ont entraîné ma démission. Il s'agit donc là d'une fable, d'une reconstruction ex-post qui ferait sourire si elle n'illustrait pas la formidable capacité de certains à persévérer dans leur aventure, fut-elle démasquée, et à abuser pour cela, comme ils n'ont cessé de le faire depuis des années avec un succès constant, celles et ceux qui veulent bien l'être. En faisant « prendre des vessies pour des lanternes », on arrive ainsi à inverser les responsabilités, et à faire croire finalement que tout cela étant derrière nous, il n'y a pas lieu d'y revenir. *Circulez, il n'y a rien à voir !* Il est à cet égard particulièrement inquiétant que justement ce soient les opérations du centre de Marseille qui ne fassent l'objet d'aucune recommandation de la Chambre. Alors même que tout démontre qu'acculés et bousculés, rendus incapables de continuer comme ils l'avaient toujours faits, certains ont habilement rebondi en créant la Soleam afin non seulement de ne pas cesser leurs pratiques dont le caractère détestable est amplement confirmé par la Chambre, mais tant qu'à faire pour les poursuivre en se débarrassant au passage des contraintes que le statut juridique de MA faisait peser sur elles. Créer la Soleam au sein mais séparée de MA au début du travail de la Chambre et annoncer la fusion des deux structures avec la fin du travail de la CRC est à cet égard une œuvre d'art qu'il faut saluer comme telle.

Dans mon mémoire du 16 février 2012 en réponse au premier rapport provisoire j'avais pourtant déjà évoqué cette question de la création de la Soleam. Je reproduis donc ici le passage intitulé « **la création de la Soleam** » :

« C'est à bon escient que dès son introduction (page 6) le rapport de la CRC dit que « MA est actuellement confrontée à une évolution fondamentale puisque qu'à la fin de 2009, la ville de Marseille a décidé de créer une société publique locale d'aménagement... ». Car comment ne pas faire le lien entre le déclenchement de ce contrôle de la CRC sur fond de conflit public posé par ma démission et cette soudaine fuite en avant que constitue justement à ce moment-là la constitution d'une spla ? Comme s'il s'agissait de brouiller les cartes, d'effacer les traces, de créer une diversion en se projetant sans préparation dans une autre dimension pour tenter d'échapper à la triste réalité d'un bilan qu'on ne veut pas assumer et qu'on cherche par avance à ringardiser. En espérant qu'après plusieurs années, les conclusions du rapport final de la CRC en soient réduites à ne traiter que d'affaires anciennes qui n'intéresseront plus personne. Au vu du non-respect des premières recommandations formulées par la CRC en 1998, cet espoir n'est pas infondé.

Or la constitution soudaine de cette spla est une provocation en forme de coup de force. Il fallait d'abord clôturer les opérations en cours et en faire un bilan circonstancié. Ce n'est qu'ensuite et au vu de la redéfinition du contenu des politiques à mener et d'une nouvelle appréciation de l'outil destiné à les mener que la question d'une spla pouvait légitimement se poser.

Au lieu de cela nous avons assisté dans la précipitation, mais avec une maîtrise qui indique que des professionnels sont à la manœuvre, à l'émergence soudaine d'une spla dont la conséquence première, il y en a hélas d'autres sur lesquelles nous reviendrons, était d'éliminer du jeu les représentants de la communauté urbaine, c'est-à-dire, apprécions la précision du tir, d'abord moi-même, bien sûr, mais aussi M. Muselier qui aurait eu le tort d'afficher publiquement son soutien à mon action. On notera également que tout ceci s'est fait sous l'œil impassible de la Préfecture qui avait pourtant exigé, lors de la constitution de la communauté urbaine et de l'inévitable répartition des outils en fonction du transfert légal de compétences, que Marseille Aménagement soit entièrement rattachée à la communauté urbaine. On notera enfin le silence de cette dernière devant le dessaisissement brutal de son outil, mais c'était l'époque heureuse pour les intéressés du condominium entre le maire de Marseille et le président du Conseil général dont le président de MPM n'était qu'un exécutant.

Nous sommes donc là devant un autre effet de la dégénérescence caractéristique d'un système ochlocratique bien décidé à persévérer, mais qui ne peut le faire qu'avec la complicité même passive de pans entiers de son environnement institutionnel sur l'ampleur duquel on peut s'interroger. »

Philippe San Marco
Marseille
Le 27 mai 2013